

ARRETE TEMPORAIRE



131/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : PASSERELLE (parallèle au pont, rue P.Boncour) – ACCES INTERDIT
Réglementation de la circulation.

Le Maire de la commune de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande de M. le Maire en date du 21 mai 2025.

Considérant que la passerelle sur le Cher est actuellement en phase de finalisation et n'est pas ouverte au public ;

Considérant que l'accès à cette passerelle avant sa mise en service définitive présente un danger pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour interdire l'accès à cette infrastructure jusqu'à sa réception et sa mise en service officielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la passerelle sur le Cher située en parallèle au pont de Saint-Aignan, rue Paul Boncour, est formellement interdit au public jusqu'à sa mise en service officielle.

ARTICLE 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne physique, à l'exception des personnels autorisés et dûment habilités (maître d'ouvrage, entreprises intervenantes, services techniques municipaux, etc...)

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords de la passerelle et en mairie. Il pourra également faire l'objet d'une diffusion sur les supports d'informations municipaux.

ARTICLE 5 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS
- Monsieur le Lieutenant Lasserre
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service Communication de SAINT-AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 22 mai 2025
Le Maire



Eric CARNAT